



**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY**

PROCÈS-VERBAL

**COMITÉ SYNDICAL
du 26 juin 2023**

Date de convocation : 20 juin 2023
Date de publication : 4 juillet 2023
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 20
Votants : 23

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, Mme CAVECCHI, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, Mme JEZEQUEL, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. BLANCHARD, Mme SENSE, M. CARPENTIER, M. BOULIGNAC.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, M. CLOUET, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. ZAMOLO M. BRIQUET, M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. LEROY, M. THORY, M. DAUX, M. BACHARD, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.

Absents excusés : Mme SENSE, M. VERNA, M. BACHARD, M. THORY, M. GOUJON, M. FARGEOT.

Secrétaire de séance : M. FEUGERE.

Pouvoirs : M. FARGEOT à M. FEUGERE ; M. GOUJON à M. LAMBERT-MOTTE ; M. THORY à Mme CAVECCHI.

I – ADMINISTRATIF :

1°) Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur FEUGERE se déclare candidat pour assurer le secrétariat de la séance.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

NOMME M. FEUGERE pour remplir cette fonction.

2°) Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 22 mai 2023

Il est proposé aux membres du Comité d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 22 mai 2023, dont le projet était joint à la note explicative.

Aucune observation n'étant formulée, les membres du Comité syndical approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 22 mai 2023.

3°) Planning des réunions du 2^{ème} semestre 2023,

Le calendrier proposé pour les prochaines réunions du Bureau et du Comité jusqu'à la fin de l'année 2023 est le suivant :

Bureaux Syndicaux	Comités Syndicaux
25 septembre 2023 27 novembre 2023	9 octobre 2023 11 décembre 2023

Les membres du Comité en valident le principe à l'unanimité.

II – OPÉRATIONS :

1°) Autorisation donnée au Président de lancer une consultation pour le traitement et la valorisation des déchets végétaux et à signer le marché :

Monsieur le Directeur rappelle que le marché de traitement des déchets végétaux a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général au regard des conséquences techniques que son attribution aurait eu sur l'organisation des tournées de collecte et des conséquences financières (surcoût complet du service, jugé insurmontable). Il est donc proposé de renouveler la consultation en prenant en compte au maximum l'impact du lieu de vidage par rapport au barycentre du Syndicat Emeraude, mais aussi du dépôt des camions de collecte.

Les critères de sélection seraient ainsi les suivants :

Critère n° 1 : (55 points) : Coût global du service évalué au regard notamment :

- 1- Montant issu du DQE : ce critère sera évalué à partir de l'offre la moins-disante, selon les modalités suivantes : l'offre la moins élevée se verra affecter la note maximale. La note affectée aux autres candidats sera calculée de la façon suivante : 1 % d'écart = 0,5 points de moins. Le nombre de points minimum sera de zéro. (30 points)
- 2- Coût lié à la collecte impactant le coût complet du service. Ce coût sera estimé pour une année selon les hypothèses suivantes :
 - La collecte des déchets végétaux en porte-à-porte est réalisée en moyenne par 30 véhicules vidant 2 fois par tournée pendant 38 semaines ;
 - Le coût de collecte au km est lié au coût du carburant et au coût des moyens humains mobilisés. Un véhicule de collecte consomme 77 L pour 100 km et le prix d'un litre de gazoil est de 1,6 €, le coût du carburant pour un km est de 1,23 € ;
Un équipage pour un camion est composé d'un chauffeur et 2 ripeurs, le coût des moyens humains pour 1 km est de 9,75 €.
Le coût de collecte au km est de $1,23 + 9,75 = 10,98$ €.L'offre la moins élevée se verra affecter la note maximale. La note affectée aux autres candidats sera calculée de la façon suivante : 1 % d'écart = 0,5 point de moins. Le nombre de points minimum sera de zéro. (25 points)

Critère n° 2 (30 points) : Qualité technique et organisationnelle de la prestation, évaluée au regard notamment :

- 1- Conformité administrative et réglementaire du ou des site(s), notamment au regard de l'arrêté préfectoral, respect des règles de sécurité (protocole de sécurité, organisation du site, EPI), et conformité du compost produit aux normes en vigueur (5 points),

- 2- Capacité d'accueil (tonnage, jours d'ouverture, amplitude horaire, temps d'attente ...) (5 points),
- 3- Moyens techniques et humains (effectifs, plan de formation, engins, entretien matériel...) (5 points),
- 4- Traçabilité / reporting : méthode d'accueil, de contrôle et de pesée, gestion des indésirables (5 points),
- 5- Démarches et/ou Engagements Qualité – Sécurité – Environnement (5 points),
- 6- Capacité à fournir du compost aux collectivités (quantité, délai, modalité de chargement, procédure pour mise à disposition de benne, ...) (5 points).

Critère N° 3 (15 points) : Qualité environnementale de l'offre.

- 1- Qualité du traitement notamment au regard du taux de valorisation des déchets végétaux et traitement des indésirables, conformité du compost produit aux normes en vigueur (10 points),
- 2- Politique environnementale du candidat : certification à toute norme environnement (ISO 14000, RSE), utilisation de véhicules aux normes Euro VI, gestion des eaux, conception bâtiment administratif et technique (5 points).

Chaque élément des critères n°2 et 3 sera évalué selon la grille suivante :

Niveau de pondération	Correspondance	Commentaire (pour travail interne)
0	Absence de justificatifs	<i>Le candidat n'a fourni aucune information sur le critère</i>
1	Très insuffisant	<i>Le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond pas aux exigences demandées.</i>
2	Insuffisant ou incomplet	<i>Le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond que partiellement aux exigences demandées.</i>
3	Moyen	<i>Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences minimales demandées, mais sans avantage particulier</i>
4	Satisfaisant	<i>Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences minimales demandées, et présente des avantages particuliers par rapport aux autres candidats, mais sans surdimensionner son offre par rapport aux besoins du marché.</i>
5	Très satisfaisant, complet et détaillé	<i>Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences demandées et présente des avantages très significatifs particuliers par rapport aux autres candidats, mais sans surdimensionner son offre par rapport aux besoins du marché.</i>

La note du sous-critère sera ensuite calculée selon la formule suivante :

<p>Note du sous – critère</p> $= \text{nombre de points maximum du sous – critère} \times \left(\frac{\text{Niveau de pondération attribué}}{\text{Niveau de pondération maximum}} \right)$

Monsieur le Directeur rappelle que le marché est proposé pour une durée de 4 ans (3 ans fermes, reconductible une année). Le temps d'engager la nouvelle consultation, de laisser le délai légal de consultation et le temps nécessaire à l'analyse des offres, le démarrage prévisionnel des prestations est prévue entre le 15 novembre et le 1^{er} décembre 2023. Le montant total du marché est estimé à 2 115 000 € HT. Dans l'attente, le traitement des déchets végétaux sera assuré par la société Suez Gennevilliers sur bons de commande.

Les membres du Bureau Syndical en ayant validé le principe, il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Président de lancer la consultation en procédure formalisée ouverte et signer le marché après attribution par les membres de la commission d'appel d'offres.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Monsieur le Président est autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert relative au « Traitement et à la valorisation des déchets végétaux ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec l'attributaire que la Commission d'appel d'offres aura désigné, ainsi que tout document afférant et à procéder à toute démarche visant à la mise en œuvre du marché.

2°) Autorisation donnée au Président de lancer une consultation pour la collecte et le traitement des bouteilles sous pression et à signer le marché :

Monsieur le Directeur explique que les bouteilles de Protoxyde d'Azote sont souvent déposées par certains usagers le long des routes ou sur les trottoirs, alors qu'elles sont refusées à la collecte en raison du caractère dangereux pour l'homme et l'environnement de ce type de déchets. Ces derniers sont considérés comme déchets interdits ou dépôts sauvages et collectés par les communes ou les agglomérations dans le cadre de leur compétence « propreté urbaine ». Pour autant, la collecte et le traitement de ces déchets étant onéreux, il avait été demandé par les élus que le Syndicat Emeraude puisse étudier une possible mutualisation des coûts.

Ainsi, un sondage a été réalisé auprès des communes fin 2022. Il en ressort un gisement estimé d'environ 4 000 bouteilles de protoxyde d'Azote stockées dans les CTM des communes pour un coût annuel estimatif de 350 000 € HT.

Il est proposé d'élargir la consultation à la collecte des déchets corps creux sous pression (bouteilles de protoxyde d'azote, voire bouteilles de gaz, extincteurs...) sur l'ensemble de son territoire (déchèterie du Plessis-Bouchard et les CTM des communes adhérentes volontaires), afin d'obtenir des prix de référence pouvant être utilisés, le cas échéant et sous réserve des possibilités budgétaires.

Ce type de déchet, généralement collecté par les agents municipaux puis stocké dans des conditions dangereuses dans les CTM nécessite de prévoir dans la prestation la fourniture des contenants appropriés pour l'entreposage et le transport de ces déchets.

Il est proposé de lancer un appel d'offres dont l'objet sera la « Collecte et Traitement des Déchets Corps Creux sous pression » pour un montant estimé à 650 000 € HT (715 000 € TTC).

Le marché ne sera pas alloté et ne comportera pas de tranches.

Sa durée est proposée sur 2 ans (un an ferme renouvelable une fois un an).

Les prestations comprendront :

- La fourniture des contenants de stockage,
- La collecte des équipements sous pression,
- Le traitement des déchets en fonction du gaz identifié : protoxyde d'azote, butane, hélium, oxygène et produits d'extinction d'incendie (poudre ou CO₂).

Les critères de sélection proposés sont les suivants :

- Critère n° 1 : (20 points) : Qualité environnementale des prestations, appréciée au regard des sous critères suivants :
 - 1- Garanties offertes en matière environnementale : type de véhicules, émissions de CO₂ par rapport à la distance entre les lieux des dépôts et sites de traitement et la déchèterie du Syndicat : 10 points
 - 2- Capacités du prestataire à proposer une valorisation maximale : 10 points
- Critère n° 2 : (40 points) : Qualité technique des prestations, appréciée au regard des sous critères suivants :
 - 1- Autorisation de transport ADR, arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, adaptation des matériels au service, traçabilité, et qualité des reportings : 20 points
 - 2- Moyens humains et organisation : réactivité, gestion des urgences et astreintes, proposition d'organisation des tournées optimisées (collectes multimodales), formation du personnel : 20 points
- Critère n° 3 : (40 points) : Économie globale du service apprécié au regard du montant issu du DQE :

Ce critère sera évalué à partir de l'offre la moins-disante, selon les modalités suivantes : l'offre la moins élevée se verra affecter la note maximale. La note affectée aux autres candidats sera calculée de la façon suivante : 1 % d'écart = 0,5 point de moins. Le nombre de points minimum sera de zéro.

Les modalités de notation et pondération proposées sont identiques au marché présenté dans le point précédent.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Président de lancer la consultation en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) et de signer le marché après attribution par les membres de la commission d'appel d'offres.

Madame FAUVEAU remercie le Syndicat d'avoir considéré ce problème et d'y apporter une solution.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Monsieur le Président est autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la « Collecte et au traitement des déchets corps creux sous pression ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec l'attributaire que la Commission d'appel d'offres aura désigné, ainsi que tout document afférant et à procéder à toute démarche visant à la mise en œuvre du marché.

3°) Adoption du nouveau règlement intérieur des déchèteries :

Monsieur le Directeur explique que lors du dernier Comité syndical, ont été proposés les principaux points d'évolution du règlement intérieur des déchèteries, afin de prendre pleinement en compte le fonctionnement actuel de la déchèterie, l'existence des déchèterie mobiles, et anticiper la mise en place des cartes d'accès, en synthèse :

- 1- Fixer les jours et horaires actuels ;
- 2- Inscrire les dispositifs de réemploi sur la déchèterie ;
- 3- Limitation du nombre de passages et du volume d'apport ;
- 4- Précisions liées à la sécurité des personnes et du site.

Après discussions sur le nombre de passages annuel autorisé par usager, le Bureau syndical du 5 juin dernier a proposé de maintenir le seuil de 26 passages, qui semble confortable comparativement à ce qui est pratiqué sur les syndicats voisins (16 passages sur Tri-Action et 15 passages sur les déchèteries du SIGIDURS). Il est rappelé en effet qu'en raison de l'unique équipement permanent présent sur le territoire, une sur-fréquentation risquerait de générer des difficultés d'accès au site du Plessis-Bouchard, déjà très sollicité et parfois saturé. Ce seuil pourra être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des statistiques fiables que pourra fournir le système d'identification par badge (carte d'accès).

Par ailleurs, il a été demandé des précisions quant à la quantité de déchets pouvant être apportés par les services de police et les services d'incendie et de secours. Après sondage auprès des gardiens, les forces de l'Ordre ne viennent que rarement avec les véhicules de service. En revanche, les pompiers viennent régulièrement avec leur fourgon rempli entièrement d'encombrants en tout genre et souvent avec des déchets toxiques sur des volumes et des natures non conventionnels (plus de 20 bidons dont quelques-uns de plus de 30 litres, non pris en charge par Eco-DDS, ou pouvant engendrer un risque de saturation de la borne s'agissant des huiles moteur usagées).

Pour anecdote, un des derniers passages a été « heureusement » interrompu car certains fûts apportés étaient déclarés comme huile moteur. Or, l'aspect relativement peu visqueux et clair a généré un doute auprès des gardiens. Il s'est avéré que certains fûts étaient en réalité un mélange de plusieurs produits, et d'autres étaient même des agents additifs moussants utilisés pour l'extinction des incendies. Sans une intervention et un tri adéquat, le déversement de certains produits, après analyse, auraient pu générer des surcoûts importants pour le Syndicat Emerald.

Suite à ces précisions, les membres du Bureau ont proposé de maintenir l'accès à la déchèterie, sous réserve d'une sélection des apports, et surtout d'un contrôle qualitatif, en fixant des rendez-vous de dépôt avec les services en dehors des heures d'ouverture de la déchèterie, à l'instar de ce qui a été proposé pour les services techniques communaux.

Il est proposé de garder une certaine souplesse en permettant la mise à jour des annexes sans délibération, de manière à prendre en compte au mieux les changements liés aux évolutions des filières spécifique comme par exemple, autoriser l'accueil des pneus en déchetterie.

Autre point abordé par Monsieur le Directeur concernant les déchets interdits que pourraient vouloir déposer les administrés. Il propose de faire une vérification à l'arrivée des administrés et de garder le temps du vidage, la carte d'accès à la déchetterie puis de contrôler, le cas échéant si le déchet non autorisé est toujours dans la voiture après vidage des déchets autorisés pour pouvoir rendre la carte d'accès.

Les membres du Bureau ayant émis un avis favorable sur le projet de règlement intérieur, les membres du Comité syndical sont invités à délibérer en vue de son approbation.

Monsieur FABRE demande si, en cas de refus, une solution est proposée aux administrés.

Monsieur le Directeur indique que les administrés sont orientés vers des exutoires externes à la déchetterie, qu'ils sont privés et payants mais qu'ils existent.

Monsieur DUFOUR constate que les cartes d'accès à la déchetterie sont délivrées à vie et se demande comment interdire l'accès à un administré qui aurait déménagé en dehors du territoire.

Monsieur le Directeur indique qu'il pourra être demandé, comme cela se fait sur d'autres collectivités, de revalider la carte sur présentation d'un justificatif de domicile. Le délai est à déterminer, mais cela pourrait se faire tous les 2 ans par exemple. Un point sera proposé aux prochaines assemblées sur la distribution des badges pour répondre aux interrogations légitimes.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les dispositions du Règlement intérieur des déchèteries.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit Règlement et ses annexes.

PRÉCISE que des modifications non substantielles du règlement intérieur, ainsi que la mise à jour des annexes pourront être effectuées sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour son application.

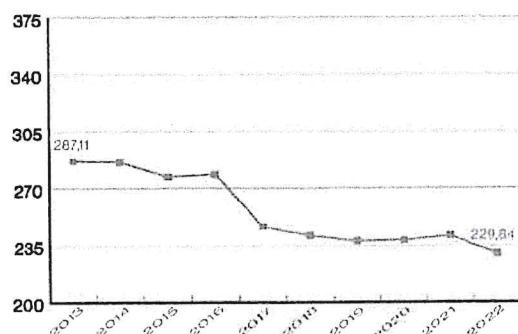
DIT QUE le nouveau Règlement intérieur des déchèteries ainsi adopté sera porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

4°) Rapport d'activité 2022 ;

Le Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2022 intègre les obligations fixées par décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

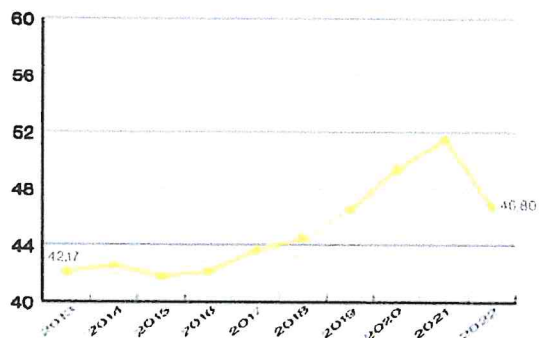
Monsieur le Directeur explique que sur l'ensemble des flux, on note une baisse des tonnages sur l'année 2022 par rapport à l'année 2021, qui s'explique principalement par l'inflation et la contraction de la consommation des ménages.

Ordures ménagères résiduelles



Il est constaté une baisse de plus de 4%, ce qui est une baisse importante car elle s'opère sur un flux qui représente 64 579 t annuelles avec un ratio qui descend en dessous des 230 kg / habitant / an.

Emballages et papier



Pour ce flux, Monsieur le Directeur indique qu'il se contracte de presque 9% mais il représente tout de même 13 149 t.

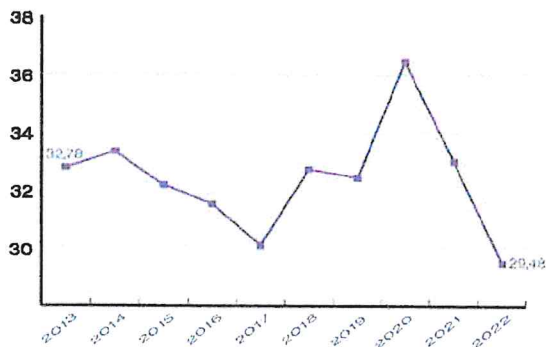
Nous verrons en 2023 si les effets du Plan BOOST CITEO sont au rendez-vous, en terme de captation (importante, mais des emballages restent encore dans le OMr), mais aussi de qualité de tri (légère amélioration en 2022).

Verre



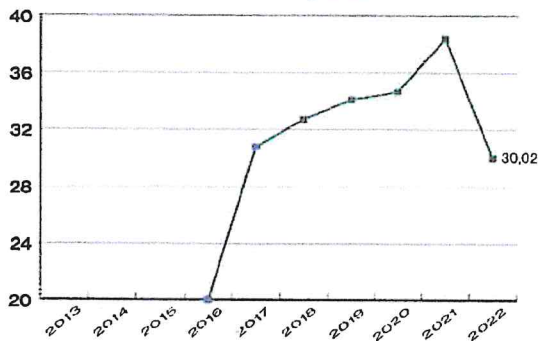
Une baisse de près de 6% malgré le fait que les contenants en verres reviennent notamment dans les commerces de vracs. C'est une matière qui reste plus onéreuse que le plastique et qui est moins utilisée. Le taux de captation se situe au niveau de la moyenne francilienne.

Encombrants



Monsieur le Directeur relève la baisse notable soit 10,42 % sur ce flux qui représente plus de 8 000 t et dont la valorisation est la plus limitée, seulement 1/3 est valorisé, une partie est incinérée et le reste part en enfouissement.

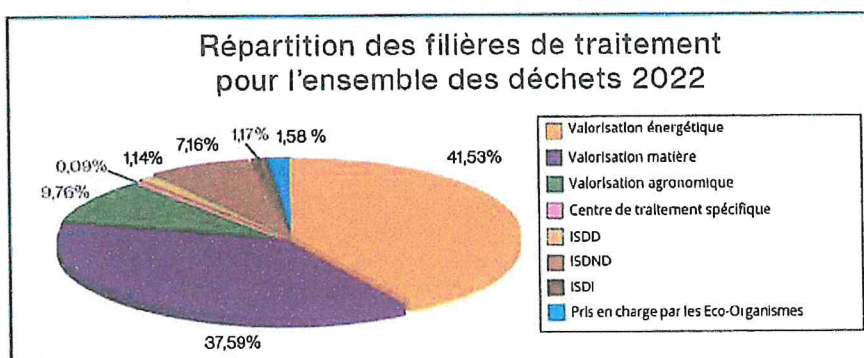
Déchets végétaux



Ce flux est particulier car il est très lié à la saisonnalité.

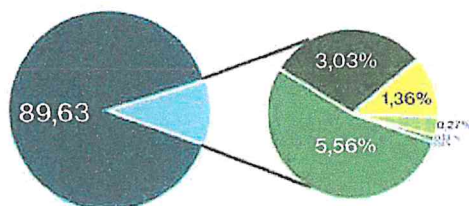
Il est en baisse de 21,54 %, principalement du fait de la faible pluviosité, de la distribution de composteurs, qui s'intensifie et de la communication sur les pratiques vertueuses pour limiter les déchets végétaux.

Monsieur le Directeur présente le graphique suivant et indique que plus de 90% des déchets produits sur l'ensemble du territoire du Syndicat sont valorisés (recyclage, valorisation organique ou valorisation énergétique) et seulement 8% sont enfouis.



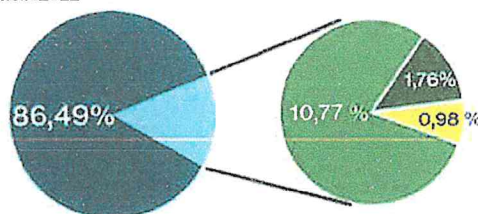
Monsieur le Directeur poursuit en abordant le Compte Administratif comme suit.

Dépenses de fonctionnement 2022



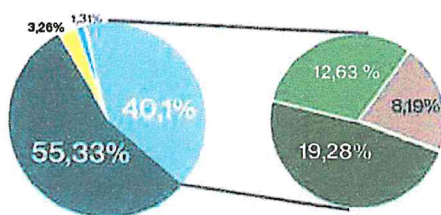
Contrats de prestations de services	30 176 956 €
Dotations aux amortissements	1 872 683 €
Frais de personnel	1 021 351 €
Autres charges à caractère général	459 135 €
Autres charges de gestion courante	89 370 €
Charges financières et exceptionnelles	41 839 €
Dotations aux provisions	6 300 €
Total	33 667 634 €

Recettes de fonctionnement 2022



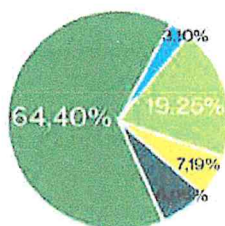
TEOM	30 241 621 €
Soutiens Eco-organismes et rachats matières	3 764 839 €
Redevance spéciale	616 315 €
Autres	342 755 €
Total	34 965 530 €

Dépenses d'investissement 2022



Investissements bornes, bacs et composteurs	1 826 972 €
Constructions	636 671 €
Emprunts	416 979 €
Autres	270 292 €
Frais d'études déchèterie	107 518 €
Travaux Aménagements Eco-Sito	43 340 €
	3 301 771 €

Recettes d'investissement 2022



Emprunts	209 000 €
Amortissements	1 872 683 €
Opérations patrimoniales	80 251 €
FCTVA	559 722 €
Subventions	176 238 €
	2 907 893 €

Les membres du Comité syndical sont invités à se prononcer sur le Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2022.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des services pour la qualité de leur travail.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Emeraude pour l'année 2022 est adopté, tel qu'annexé à la présente délibération.

III – FINANCES :

1°) Approbation du Compte de Gestion 2022 :

Les membres du Comité Syndical sont invités à approuver le Compte de Gestion 2022 présenté par le Comptable public qui fait ressortir le même résultat que le Compte administratif.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion du Syndicat Emeraude pour l'exercice 2022 établi par Madame le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif, et s'établissent ainsi qu'il suit :

	1	2	3	4
Section	RÉSULTAT A LA CLÔTURE N-1 (2021)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022
Investissement	1 641 680,15	0,00	748 885,91	2 390 566,06
Fonctionnement	2 814 115,84	0,00	1 297 895,82	4 112 011,66
TOTAL	4 455 795,99	0,00	2 046 781,73	6 502 577,72

Colonne 4 = colonne 1 – colonne 2 + colonne 3

2°) Adoption et vote du Compte Administratif 2022 :

L'exécution budgétaire 2022 a été largement abordée dans le cadre du vote du BP 2023. La maquette complète du Compte administratif 2022, a été jointe en annexe.

Le résultat définitif 2022 du budget du Syndicat Emeraude est résumé comme suit :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat N-1 reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	34 965 530,31	33 667 634,49	1 297 895,82	2 814 115,84	4 112 011,66
	Section d'investissement	2 907 893,38	2 159 007,47	748 885,91	1 641 680,15	2 390 566,06
	Budget total	37 873 423,69	35 826 641,96	2 046 781,73	4 455 795,99	6 502 577,72
Restes à réaliser	Section de fonctionnement					
	Section d'investissement	0,00	1 142 763,44	-1 142 763,44		-1 142 763,44
	Budget total	0,00	1 142 763,44	-1 142 763,44	0,00	-1 142 763,44
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		37 873 423,69	36 969 405,40	904 018,29	4 455 795,99	5 359 814,28

Monsieur le Directeur indique que le résultat brut global de clôture du budget 2022 est donc de **6 502 577,72 €** (contre 4 455 795,99 € en 2021), que le résultat net global (prenant en compte les restes à réaliser) est de **5 359 814,28 €** (contre 3 925 301,11 € en 2021).

Il renvoie à la note de présentation brève et synthétique accompagnant le Compte Administratif 2022 et qui était annexée à la note, pour le détail des explications relatives à l'exécution de l'année écoulée.

Monsieur le Président quitte la séance pour le vote du Compte Administratif 2022 et laisse la présidence à Madame Marie-Christine CAVECCHI.

Sur la base de ces éléments, les membres du Comité Syndical sont invités à se prononcer sur le Compte administratif de l'exercice 2022.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est donné acte de la présentation du Compte Administratif 2022 qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Article 2 : Les identités de valeurs avec le Compte de Gestion sont constatées aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, ainsi qu'au résultat d'exploitation de l'exercice.

Article 3 : Les résultats définitifs sont arrêtés tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat N-1 reporté	Résultat de clôture
Réalisations	Section de fonctionnement	34 965 530,31	33 667 634,49	1 297 895,82	2 814 115,84	4 112 011,66
	Section d'investissement	2 907 893,38	2 159 007,47	748 885,91	1 641 680,15	2 390 566,06
	Budget total	37 873 423,69	35 826 641,96	2 046 781,73	4 455 795,99	6 502 577,72
Restes à réaliser	Section de fonctionnement					
	Section d'investissement	0,00	1 142 763,44	-1 142 763,44		-1 142 763,44
	Budget total	0,00	1 142 763,44	-1 142 763,44	0,00	-1 142 763,44
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		37 873 423,69	36 969 405,40	904 018,29	4 455 795,99	5 359 814,28

Le résultat brut global de clôture du budget 2022 est donc de **6 502 577,72 €**. Le résultat net global (prenant en compte les restes à réaliser) est de **5 359 814,28 €**.

Article 4 : Le Compte Administratif du Syndicat Emeraude pour l'exercice 2022 est approuvé.

IV - PERSONNEL :

1°) Gratification supérieure au minimum légal au stagiaire du Service Communication :

Les collectivités qui emploient des stagiaires de l'enseignement sont tenus, si la durée de stage excède 2 mois, de verser au stagiaire une gratification dont le minimum légal est fixé à 4,05 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est versée par l'organisme d'accueil en fonction du nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Elle représente donc un montant d'environ 610 € par mois.

Monsieur le Directeur explique que le service Communication accueille actuellement une stagiaire pour la période du 24 avril 2023 au 25 août 2023, dans le cadre de sa première année de Master « Sciences de l'Environnement et des Planètes ». Elle travaille sur le jardin pédagogique, pour lequel elle réalise une étude sur la biodiversité et travaille à la réalisation de panneaux pédagogiques à destination du public, en prévision des futures visites de scolaires et des ateliers qui s'y dérouleront.

Compte tenu du niveau de diplôme préparé par la stagiaire ainsi que l'intérêt, la motivation et la qualité du travail qu'elle a su fournir durant le premier mois de son stage, il est proposé de demander au Comité Syndical la possibilité de lui octroyer une gratification égale à 950 € par mois, à effet rétroactif.

Les membres du Bureau en ayant validé le principe, le Comité syndical est invité à en délibérer.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : d'accorder à l'étudiante stagiaire de l'enseignement supérieur accueillie au Syndicat Emeraude sur la période du 24 avril au 25 août 2023, et dont les coordonnées figurent en annexe de la présente délibération, le versement d'une gratification de stage sur la base de 950,00 € net / mois pour la durée du stage et de lui attribuer 18 chèques déjeuner/mois, pris en charge à 50 % par le Syndicat Emeraude.

DIT QUE la fraction de la gratification qui dépassera le minimum légal prévu par les textes, sera grevée des cotisations et charges sociales afférentes.

CONFIRME que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2°) Création de poste(s) (apprentis) :

Monsieur le Directeur informe que le Syndicat Emeraude a prévu de réaliser plusieurs projets ambitieux en 2023, notamment l'expérimentation de collecte et valorisation des biodéchets ou la distribution des cartes d'accès déchèterie, qui risquent de nécessiter des ressources conséquentes alors que le quotidien et le plan Boost de CITEO mobilisent d'ores et déjà beaucoup les agents.

Au regard de certaines tâches aujourd'hui identifiées il est proposé de pouvoir recourir à des apprentis pour les missions suivantes :

- 1- Assistant(e) technique issu(e) d'une formation administrative pour :
 - Répondre au téléphone en cas de demandes particulières sur les biodéchets,
 - Gérer les demandes de cartes d'accès aux déchèteries,
 - Assister le pôle Pré-collecte pour une remise à plat des conventions d'implantation et d'usage des bornes enterrées.

- 2- Un(e) apprenti(e) chargé(e) de mission pour :
 - Réaliser un diagnostic de rentabilité de la collecte du papier,
 - Développer le tri des emballages et notamment hors foyer en vue d'un appel à projets de CITEO, dont la date limite de réponse est prévue en décembre et qui permettrait une continuité de soutien financier par l'éco-organisme à l'issue du plan Boost.

Il est précisé que sont ouverts aujourd'hui 2 postes d'apprentis, l'un au service Communication (apprentie chargée de communication 360°) et un autre au service Prévention & Technique, mais qui n'a pas été pourvu, par défaut de candidatures pertinentes. Les propositions ci-dessus n'entraîneraient par conséquent qu'une création nette, à partir de septembre 2023.

Monsieur le Directeur propose de recourir à un service civique pour renforcer les effectifs pour la gestion des demandes de cartes d'accès à la déchèterie, notamment après la première vague de distribution. Les usagers seraient ainsi pris en charge directement sur la déchèterie pour l'obtention de leur carte d'accès, mais aussi pouvoir leur expliquer l'importance du tri et du respect des consignes données par les gardiens pour la valorisation des déchets et la maîtrise des coûts du service.

Le Bureau ayant émis un avis favorable, il est proposé aux membres du Comité syndical d'en délibérer.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage.

DÉCIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis, et de créer les postes correspondants, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti(e)	Nombre de postes	Fonctions de l'apprenti(e)	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti(e)	Durée de la formation
Prévention et Technique	1	Assistant(e) technique du service (aide au standard, gestion des demandes relatives aux biodéchets et aux cartes d'accès à la déchèterie, redevance spéciale, ...)	Niveau 3 à 5	1 à 3 ans
Prévention et Technique	1	Chargé de mission (Réalisation de diagnostics de « rentabilité » des collectes, développement du tri hors foyer, optimisation de la valorisation, ...)	Niveau 5 à 7	1 à 3 ans

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés, au chapitre 012, articles 6417 et 6457 de nos documents budgétaires.

AUTORISE le M. Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

3°) Création de postes : Technicien territorial, Technicien principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Directeur informe qu'après la tenue du Bureau syndical du 5 juin, un agent titulaire, actuellement employé sur le grade de Technicien principal de 1^{ère} classe a demandé sa mutation avec effet souhaité au 1^{er} septembre 2023. En prévision du remplacement sur ce poste d'encadrement intermédiaire, et sans savoir par avance quel sera le grade de l'agent qui le remplacera (si ce dernier est fonctionnaire), il est proposé de créer 1 poste sur les deux premiers grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à savoir :

- Un emploi de Technicien territorial ;
- Un emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe ;

Ces créations d'emplois offriront une souplesse de recrutement au regard des candidatures reçues.

A l'issue de ces créations de postes, le tableau des effectifs s'en trouverait ainsi modifié au 1^{er} juillet 2023 :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif figurant sur la délibération	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C. *
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	1	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	3	3	3	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	2	
Adjoint Administratif	C	5	5	3	
TOTAL		15	15	10	0

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif figurant sur la délibération	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C. *
FILIÈRE TECHNIQUE					

Ingénieur Principal.....	A	1	1	1	
Ingénieur	A	1	1	1	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe.....	B	3	3	1	
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe.....	B	3	2	2	
Technicien Territorial	B	3	3	2	
Agent de Maîtrise.....	C	1	1	1	
Adjoint technique.....	C	6	6	3	
TOTAL.....		18	18	11	0

* T.N.C. = Temps Non Complet

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1^{er} : A la date de la présente délibération, un poste de Technicien et un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe sont créés.

Article 2 : La collectivité se laisse la possibilité de procéder à l'embauche de contractuels sur ces grades si le processus de recrutement ne permet pas le recrutement d'un fonctionnaire.

Article 3 : Le tableau des effectifs, mis à jour au 1^{er} juillet 2023, est établi comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif figurant sur la délibération	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C. *
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	1	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	3	3	3	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	2	
Adjoint Administratif	C	5	5	3	
TOTAL.....		15	15	10	0

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif figurant sur la délibération	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C. *
FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal.....	A	1	1	1	
Ingénieur	A	1	1	1	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe.....	B	3	3	1	
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe.....	B	3	2	2	
Technicien Territorial	B	3	3	2	
Agent de Maîtrise	C	1	1	1	
Adjoint technique.....	C	6	6	3	
TOTAL.....		18	18	11	0

--	--	--	--	--	--

* T.N.C. = Temps Non Complet

Article 4 : Les crédits correspondants aux emplois mentionnés dans le tableau des effectifs sont prévus au budget.

V - QUESTIONS DIVERSES :

- 30 ans du Syndicat

Monsieur le Président félicite l'ensemble des agents pour leur travail et leur mobilisation.

Le samedi 17 juin 2023 se sont tenus les 30 ans du Syndicat.

La matinée a débuté par un moment plus institutionnel, autour d'un petit déjeuner spécial 30 ans. Les présents ont ensuite pu découvrir en avant-première l'événement grand public, qui a ouvert à 10h30.

Il a permis aux habitants de découvrir, par des stands ou activités, les différentes missions du Syndicat :

- présentation d'une benne de collecte, avec présence de personnel Derichebourg Poly-Senti,
- visite virtuelle de l'unité de valorisation énergétique d'Argenteuil, en partenariat avec Azur,
- visite virtuelle d'un centre de tri et présentation de balles de matériaux issus de notre centre de tri, en partenariat avec PAPREC,
- vente de composteurs,
- zone de gratuité, où chacun pouvait déposer ou prendre des objets encore utilisables (jeux, articles de loisirs, livres, etc.),
- « escape game » sur le thème des déchets,
- stand Ecologic sur la thématique des D3E (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques), avec collecte des D3E apportés par les visiteurs,
- animations sur le compostage et vente de composteurs,
- Quiz sur le tri.

La fréquentation, avoisinant les 150 personnes est en deçà des espérances, mais de nombreuses personnes (élus ou habitants) étaient retenues par d'autres manifestations (communales, familiales, scolaires).

L'organisation d'un tel événement n'est pas simple, lorsqu'il s'agit de combiner à la fois une météo clémente et un agenda allégé en manifestations diverses.

Les visiteurs, qui se sont très souvent attardés sur les stands, repartaient très satisfaits.

Certaines activités pourraient être reproduites à l'avenir sous un format plus léger.

- 4^{ème} Forum du « presque » Zéro déchet

Fort de son succès en 2022, avec plus de 800 visiteurs, Monsieur le Directeur informe que le Syndicat Emeraude souhaite réitérer son événement du Forum du zéro déchet, pour la 4^{ème} fois.

Renommé en 2023, le Forum du « presque » Zéro Déchet, est la mise en avant d'astuces, de conseils, pour présenter et accompagner les administrés vers un nouveau mode de consommation.

Ce Forum permet de rencontrer et d'échanger sur le thème du « Zéro Déchet » avec des acteurs locaux ou nationaux, mais aussi de participer à des ateliers concrets.

Afin d'accueillir au mieux les prestataires, ainsi que les visiteurs, voici les espaces *a minima* nécessaires pour le bon déroulement de l'évènement :

- Espace forum : 550 m²
- Salon de la réparation : 150 m²
- Une scène ou salle pouvant accueillir *a minima* 50 personnes pour une conférence
- Un espace extérieur pouvant accueillir un food-truck
- Serait un vrai plus :
 - Une salle pour accueillir les exposants
 - Un office

Les lieux devront disposer de tables, de chaises et de branchements électriques

Les 2 précédentes éditions ayant eu lieu au Plessis-Bouchard (la 1^{ère} édition ayant eu lieu à Soisy-sous-Montmorency), nous souhaiterions privilégier une commune située sur l'Est du territoire.

Concernant la date de l'évènement, nous souhaiterions réaliser cette journée durant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, avec la date du samedi 18 novembre à privilégier.

Les villes de Deuil – La Barre et Sannois se portent volontaire pour accueillir le prochain Forum.

Monsieur FABRE propose de reprendre certaines activités des 30 ans du Syndicat pour le forum presque zéro déchet.

- **Information sur l'évolution des calendriers de collecte pour 2024**

Monsieur le Directeur explique que le calendrier de collecte est l'un des supports de communication majeurs du Syndicat, puisque distribué dans toutes les boîtes aux lettres du territoire. L'opportunité de faire évoluer le document est apparue dans le cadre du Plan Boost CITEO. Une partie de l'impression et de la distribution sera subventionnée dans ce cadre.

Il était regrettable jusqu'à présent que ce document n'intègre pas d'éléments relatifs à la réduction et au tri des déchets.

Aussi, une nouvelle version sera proposée pour les calendriers 2024.

- **Budget participatif de la Région Île-de-France**

Monsieur le Directeur informe que la Région Île-de-France informe en ce moment les porteurs de projets qui ont candidaté au Budget participatif de la Région Île-de-France, des projets qui seront soumis au vote des Franciliens, du 19 juin au 20 juillet.

Le Syndicat Emeraude a déposé 3 dossiers pour :

- l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment administratif,
- l'acquisition d'un véhicule électrique,
- l'acquisition de 2 vélos à assistance électrique.

Un dossier de demande de subvention pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques et bornes de recharge pour véhicules électriques sera présenté à la Région sur un autre dispositif de financement.

Si les 3 dossiers étaient retenus, la subvention globale représenterait 23 k€. La Région nous a juste fait savoir que l'acquisition d'un véhicule électrique et l'acquisition de vélos à assistance électrique ne pouvaient faire l'objet de 2 demandes distinctes et a par conséquent fusionné les 2 dossiers, ce qui plafonne la subvention à 10 k€. La subvention globale maximale attendue est par conséquent de 20 k€.

- **Consigne bouteilles plastique**

Monsieur le Directeur informe qu'une concertation est actuellement en cours au sujet de l'opportunité de mettre en place une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique.

Une réunion s'est tenue à la Préfecture de Région, sans qu'aucun des syndicats de gestion des déchets du Val-d'Oise ne soit invité, exception faite de la CA de Cergy-Pontoise, seule agglomération à exercer directement les compétences collecte et traitement des déchets.

Celle-ci nous en a néanmoins informé et il a été demandé aux services de la Préfecture de Région de nous transmettre le questionnaire diffusé à cette occasion. Le courriel est resté sans réponse à ce jour. Les associations de collectivités, et en premier lieu AMORCE, se mobilisent fortement contre cette perspective qui tient de la fausse bonne idée.

Une note d'AMORCE relative à ce sujet a été jointe en annexe de la note explicative.

Monsieur le Directeur précise que ne disposant pas d'informations le seul moyen d'exprimer notre mécontentement est de rédiger un courrier à l'attention du Préfet. Il est important de le faire car si la consigne des bouteilles plastiques était mise en place cela représenterait une perte de 30% sur les recettes matériaux pour le Syndicat.

Aucune autre question n'étant abordée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



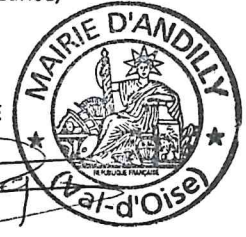
Le Président,

Gérard LAMBERT-MOTTE
Maire du Plessis-Bouchard,
Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise

A handwritten signature in blue ink, written over the logo and text.

Le Secrétaire de séance,

Philippe FEUGÈRE



A handwritten signature in black ink, written over the logo and text.